

70,6 % C'est le score, largement majoritaire, obtenu par la FSPF à l'issue de la mesure de l'audience patronale en pharmacie. L'USPO arrive en 2^e position avec un poids de 25 %. L'UNPF passe en-dessous du seuil de représentativité (4,40 %) et se retrouve disqualifiée de l'échiquier social de la branche. **F.R.-V.**

➔ HANDICAP Un registre d'accessibilité

D'ici le 23 octobre 2017, les exploitants d'établissements recevant du public doivent mettre à la disposition de la clientèle un registre public d'accessibilité (décret du 28/03/2017 et arrêté du 19/04/2017). Ce registre doit mentionner les dispositions prises pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier des prestations fournies par l'établissement. Le registre doit également contenir la liste de ces prestations, les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux handicapés, et la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. **F.P.**

+51 % C'est la hausse annuelle de l'investissement dans les entreprises non cotées réalisés par les particuliers l'an dernier par rapport à 2015. **M.P.**

EN BREF

➔ Avis aux investisseurs !

Une ordonnance du 5 mai 2017 permet à des associés minoritaires de SARL et de SELARL de prendre davantage d'initiatives. Lorsqu'ils représentent, individuellement ou ensemble, au moins 20 % du capital social, ils peuvent déposer des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour des assemblées de la société.

Sujet du moment



POINT DE VUE DE **Patrick Le Roux**
EXPERT-COMPTABLE DU CABINET LE ROUX À NANTES,
MEMBRE DU GROUPEMENT CGP

La rémunération du pharmacien

Les élections présidentielles ont joué les trouble-fêtes dans les négociations conventionnelles. Syndicats de pharmaciens et assurance maladie ont jusqu'à fin juillet pour trouver un accord sur la rémunération.

Pharmacien Manager.

Craignez-vous un retard de mise en place des nouveaux honoraires à l'ordonnance ?

Patrick Le Roux. Nous ne disposons d'aucun élément permettant de savoir si le futur gouvernement sera en capacité de prendre rapidement position sur le protocole d'accord signé par les partenaires conventionnels. Au niveau du réseau CGP, nous pensons que l'application de décisions prendra au moins un an, et qu'une revalorisation de la rémunération officinale n'interviendra pas avant le printemps 2018.

P.M. Les pharmacies sont-elles armées pour patienter un an de plus ?

P.L.R. Les bilans 2016 font apparaître une relative stabilité de la rentabilité

des officines, toutefois l'absence d'épisode pathologique début 2017 fait déjà apparaître des tensions de trésorerie chez certains de nos clients.

P.M. Quels conseils pouvez-vous donner aux titulaires ?

P.L.R. Dès lors qu'ils le peuvent, nous leur conseillons de rééchelonner à titre préventif leurs emprunts à long terme de manière à créer un matelas financier qui leur permettra d'absorber une baisse éventuelle de l'activité en 2017. Et d'entrevoir ainsi plus sereinement les années suivantes. Lorsque les structures financières sont saines, le taux de succès des demandes de ré-étalement des dettes auprès des banques approche les 95 %.

Propos recueillis par **François Pouzaud**

SALAIRES

A l'issue de la commission mixte paritaire du 11 mai dernier, les partenaires sociaux de la branche pharmacie n'ont pas conclu d'accord sur la revalorisation des salaires. Tant que les négociations conventionnelles avec l'assurance maladie n'ont pas abouti, ils ne souhaitent pas s'engager dans une mesure qui pèserait sur l'économie officinale. Le point reste donc bloqué à 4,355 euros. **F.R.-V.**